Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 029-212901888-20261007-DEC2026_23-DE

DECISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N°2026-23
Avenant 1 – Modification du marché de transformation de l'ancienne école en médiathèque – Lot 11 : Métallerie

Le Maire de PLOUGASNOU,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°2026-22 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire,
Vu la décision n°2024-19 du 13/09/2024 relative à l'attribution marché de travaux de transformation de l'ancienne école en médiathèque,
Considérant la réalisation de travaux supplémentaire de fabrication et de pose d'un portail et clôture en acier galvanisé et thermolaqué et la suppression des travaux de fabrication et pose de main courante en acier galvanisé ainsi que de tôle devant l'ascenseur.
Considérant qu'il s'agit d'intégrer ces modifications dans le but d'établir une situation fidèle des travaux effectivement réalisés,
Vu la proposition d'avenant 1 au lot 11 présentée par la société SARL SMRH, 18, rue du Parc, ZA de Langolvas, 29610 GARLAN

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition d'avenant n°1 au lot 11 du marché de transformation de l'ancienne école en médiathèque conformément à son devis N°DE00000584 du 30/09/2026 d'un montant de :
- 1 245,00 € HT soit - 1 494,00 € TTC.

Article 2 : Le nouveau montant du marché pour le lot 11 s'établit comme suit :

Marché	HT	TTC	Total HT	Total TTC	Ecart avenant
Initial	6 000,00 €	7 200,00 €			
Avenant 1	- 1 245,00 €	- 1 494,00 €	4 755,00 €	5 706,00 €	- 26 %

Article 3 : Monsieur le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame La Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à PLOUGASNOU, le 07/10/2026

Le Maire
Serge WLODARCZAK

MAIRIE de PLOUGASNOU (Finistère)